

Bruxelles, le 27 avril 2018
(OR. en)

8284/18

Dossier interinstitutionnel:
2018/0054 (NLE)

SCH-EVAL 87
FRONT 108
COMIX 211

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie) / Conseil
N° doc. préc.:	8283/18
Objet:	Projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2017 de l'application, par le Portugal , de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures

1. À la suite de l'adoption par le Conseil du règlement (UE) n° 1053/2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, une équipe composée d'experts des États membres et de la Commission a procédé, en 2017, à l'évaluation de l'application, par le Portugal, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures.
2. Conformément à ce règlement, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation destinée à remédier aux manquements constatés au cours de cette évaluation et à faire en sorte que le Portugal applique, de manière correcte et effective, toutes les règles de Schengen en matière de gestion des frontières extérieures.

3. Le 13 avril 2018, le groupe "Affaires Schengen" (Évaluation), y compris les partenaires du Comité mixte, à savoir la Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein, a approuvé la proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation.

4. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander que le Conseil adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, le projet de décision d'exécution du Conseil qui figure dans le document 8283/18.
